

Recours contre la péréquation cantonale

1. **Etat de la procédure**
2. **Constat par la CDAP de la non-conformité à la Constitution**
3. **Constat de la Cour des comptes**
- 3 bis **Article du 24 heures du 4 mai 2022**
4. **Violation de l'autonomie communale**
5. **Autres griefs invoqués auprès du TF à l'encontre de l'arrêt de la CDAP**
6. **Impossibilité pour les communes de vérifier la conformité des comptes présentés par le Canton**
7. **Anticonstitutionnalité du système de financement de la facture sociale**
8. **Volatilité des dispositions de la loi cantonale**
9. **Expertise - violation du droit d'être entendu - complexité**
10. **Interprétation fantaisiste du principe de la séparation des pouvoirs par la CDAP**
11. **Intérêt des communes à recourir à l'encontre de la future facture sociale 2021**

Finances publiques vaudoises: Une Cour des comptes qui n'a pas accès aux comptes

Finances publiques vaudoises

Une Cour des comptes qui n'a pas accès aux comptes

La Commission de gestion demande au Conseil d'État de laisser l'organe de contrôle accéder librement à la comptabilité du Canton.



[Renaud Bournoud](#)

Publié: 04.05.2022, 06h59



La composition de la Cour des comptes a été intégralement renouvelée en 2019 avec les élections de Guy-Philippe Bolay, Nathalie Jaquerod et Valerie Schwaar comme magistrats. Jean-Bernard Sieber/ARC

Dans le canton de Vaud, la Cour des comptes n'a pas accès aux comptes de l'État, alors qu'elle a pour «mission de contrôler l'utilisation de tout argent public». L'énoncé suffit à souligner le grotesque de la situation. Un cas assez unique dans un pays démocratique équipé d'un tel organe de contrôle, dit «indépendant».

Suite après la publicité

La Commission de gestion (Coges) du Grand Conseil s'en est rendu compte. Dans son rapport 2021, publié la semaine dernière, elle demande au Conseil d'État ce qu'il entend mettre en place pour garantir un accès direct de la Cour des comptes au système comptable de l'État en 2022. La Coges rappelle que «les constituants et le Grand Conseil ont consacré la totale indépendance» de cet organe de surveillance.

Une dépendance problématique

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2008, la Cour des comptes est dépendante du Département des finances pour avoir accès à ces fameux comptes. Cette réclamation n'est donc pas nouvelle. Cette dépendance est particulièrement problématique lorsque des irrégularités sont signalées à la Cour des comptes. Celle-ci ne peut pas vérifier si ces signalements sont avérés, ou non, sans alerter le Département des finances.

De son côté, le Conseil d'État a toujours refusé cette demande d'accès direct aux comptes. Comme le rappelle la Coges, l'Exécutif cantonal «fait part d'une non-entrée en matière avec différents arguments, notamment la difficulté de s'y retrouver dans l'impressionnante quantité d'informations disponibles par recoupements dans SAP (*ndlr: le système informatique de gestion*)».

Problème politique

Avant SAP, l'État utilisait l'application comptable Prokofiev. Mais la Cour des comptes n'y avait déjà pas accès. Le problème est apparemment plus politique que technique. Cette observation de la Commission de gestion intervient alors que le Département des finances change de chef au 1^{er} juillet 2022.

La Coges ne le relève pas dans son rapport, mais un autre point entrave l'autonomie de la Cour de comptes: son lien administratif avec l'État. Selon la loi vaudoise, la Cour doit passer par le Conseil d'État pour son budget et son personnel. Un fil à la patte qui contrevient à la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ce texte qui fait référence en la matière stipule que «les pouvoirs exécutifs ne doivent pas contrôler ni encadrer l'accès aux ressources humaines, matérielles et financières».

Renaud Bournoud est journaliste à la rubrique vaudoise de «24 heures» depuis 2012.